



## SE-UNSA MARNE

Maison des syndicats  
15 bd de la paix  
BP 149 51055 REIMS cedex  
Rez de chaussée avant l'ascenseur  
03 26 88 25 53

[51@se-uns.org](mailto:51@se-uns.org) <http://sections.se-uns.org/51/>



## FLASH écoles du 4 octobre 2012

Lire et afficher de préférence le flash joint en .pdf



### Mutations inter-départementales : le SE-UNSA défend le droit à muter !

Le SE-Unsa a été reçu en audience par la nouvelle directrice des Ressources Humaines du Ministère. Entre autres sujets, nous avons défendu le droit à mutations particulièrement touché ces dernières années. Nous avons eu une première réponse.

- Des signes seront donnés pour le mouvement 2013 pour le rapprochement de conjoint (prise en compte des dispo ou congé parental en temps de séparation, ce que le SE-Unsa revendique depuis plusieurs années)

Lors de cette audience, le SE-Unsa a dénoncé un droit à mutations limité depuis plusieurs années, en raison des suppressions d'emplois massives mais aussi par le fait d'une politique GRH qui n'a pas pris en compte les évolutions sociétales. **Se rapprocher de sa famille est devenu un parcours du combattant inacceptable.** Nous l'avons dénoncé.

Nous avons aussi réaffirmé notre **refus de voir pris en compte le seul intérêt du service**, alors que celui des personnels était trop souvent ignoré. Nous avons également insisté sur le **droit des collègues à comprendre les règles**, les raisons d'un résultat, ce que la cellule mobilité n'a jamais pu apporter malgré l'affichage fait auprès des collègues.

**Nous avons donc réaffirmé l'importance du rôle des élus du personnel et notre volonté de voir respectées les instances** dans les quels nous pouvons défendre les situations de nos collègues.

Le SE-Unsa a également demandé qu'une concertation soit ouverte sur les règles du mouvement. La DGRH nous a répondu favorablement pour cette concertation. **Les notes de service paraîtront début novembre.**

**Si vous êtes candidat à une mutation, contactez nous au [51@se-uns.org](mailto:51@se-uns.org)**



### Les réunions et stages syndicaux

L'information syndicale est un droit.

Réunion générale : le 17 octobre 9H-12H à Reims

Réunions thématiques (Ash-Jeunes enseignants, directeurs de Segpa...) ... Tout le programme ici >

<http://sections.se-uns.org/51/spip.php?article625>



**LA CAPD avancement** est repoussée au jeudi 15 novembre

Comprendre le système et télécharger la fiche de suivi à nous envoyer

> <http://sections.se-uns.org/51/spip.php?article627>

### Nous avons signé les pétitions ISOE et jour de carence ...et vous ?

**ISOE pour les PE, une juste reconnaissance !** : > <http://www.se-uns.org/spip.php?article3726>

**NON au jour de carence** > Signez la pétition > <http://pétitions.unsa-education.org/>

## Vacances d'été raccourcies : le ministre renonce ?

Le SE-Unsa, qui s'est clairement positionné contre l'allongement de l'année scolaire au détriment des vacances d'été lors de la concertation sur la refondation de l'école, se félicite de l'évolution « pragmatique » des positions du ministre.

><http://www.se-uns.org/spip.php?article4977>

## Aide Personnalisée : Le SE-UNSA a écrit au ministre

Le SE-Unsa demande au ministre que l'indispensable confiance aux enseignants soit rétablie et se traduise concrètement dans la mise en œuvre de l'aide personnalisée. A cette rentrée, dans de nombreuses circonscriptions, le changement n'est pas au rendez-vous. L'absence de confiance dans l'éthique professionnelle des enseignants et dans leur sens des responsabilités continue à imprégner les pratiques de la hiérarchie.

La suite, c'est ici > <http://www.se-uns.org/spip.php?article4976>

## Du nouveau pour le congé parental !

Depuis le 1er octobre, la règle a changé. Désormais, les deux parents d'un même enfant peuvent prendre un congé parental en même temps. Cela n'était pas le cas précédemment.

Quelques modifications supplémentaires interviennent également :

- la demande doit être faite deux mois avant la date de début du congé (contre un mois avant) ;
- le père peut prendre un congé parental après un congé de paternité ;
- si une nouvelle naissance intervient pendant le congé parental, le retour à un paiement à plein traitement, pendant le congé de maternité ou d'adoption, est de droit sans demander de réintégration.

Attention : À l'issue du congé parental, le texte ne fixe plus l'affectation du collègue dans son ancien emploi ou à défaut dans l'emploi le plus proche du dernier lieu de travail. Le ou la collègue bénéficiera alors d'un entretien avec l'administration pour examiner six semaines avant les modalités de sa réintégration. Des risques éventuels existent de se retrouver loin de son domicile. N'hésitez pas à contacter le SE-Unsa.

Malgré cette dernière restriction, ce nouveau texte va dans le sens d'une amélioration sensible des droits pour les collègues. C'est la raison pour laquelle l'Unsa Fonction Publique et le SE-Unsa a soutenu ces dispositions. Il reste cependant quelques améliorations à obtenir encore, comme par exemple l'extension de ce dispositif aux couples de même sexe.



## Ce qu'il faut savoir pour préparer sa retraite !

Depuis 2003, les réformes se succèdent...

Les décisions du précédent gouvernement conduisent à un allongement des carrières pour atteindre l'âge légal de départ à la retraite. Petit tour d'horizon de ce qu'il faut savoir.

<http://www.se-uns.org/spip.php?article4935>



## Vincent et Najat s'en vont lutter contre les discriminations

Le gouvernement annonce vouloir lutter contre les stéréotypes et les discriminations "femme-homme". Le SE-UNSA soutient cette volonté d'agir dès l'école. Cette semaine, le ministre de l'Éducation Nationale, Vincent Peillon, et la ministre du Droit des Femmes, Najat Vallaud-Belkacem, ont affirmé à deux reprises leur volonté de combattre les inégalités femme-homme dans notre société en centrant le projet de refondation de l'école sur la disparition nécessaire des stéréotypes. > <http://www.se-uns.org/spip.php?article4928>

## Vos contacts au Se-UNSA :

Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19  
Jean-Michel ALA VOINE / 06 14 25 30 61  
Benoît FOLB / 06 14 25 29 64

***Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents.***

<http://sections.se-uns.org/51/spip.php?article6>

## Vous voulez enseigner en COM à la rentrée 2013 ?

Voir B.O. n°33 du 13 septembre 2012 les notes de service traitant les affectations des personnels spécialisés à Mayotte, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et en Polynésie Française

Pour enseigner en COM il faut être enseignant de l'ASH, maître formateur ou encore psychologue scolaire.

Les demandes pour Wallis et Futuna et Mayotte seront étudiées en CAPN des professeurs des écoles et instituteurs.

Demandez la brochure spéciale «Je veux enseigner en COM rentrée 2013 !» [capn.1d@se-uns.org](mailto:capn.1d@se-uns.org)